



Arrêté du Maire

Fêtes de la St Jean 2026

réglementation temporairement de la vente à emporter de boissons alcooliques

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L 2212-2, L 2214-4 et suivants et L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et suivants et R 285-1 et suivants ;

Vu le code de la route notamment l'article L. 412-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants, ainsi que l'article R. 644-4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment, dans son livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme, les titres IV et V ;

Vu l'arrêté préfectoral réglementant temporairement la consommation d'alcool sur le domaine public, du 22 juin 2026

Considérant les incivilités de plus en plus fréquentes lors des manifestations festives sur la commune, et notamment lors de l'édition 2020 de la fête foraine, ayant conduit à la suspension de celle-ci ;

Considérant que pour les dernières éditions, la vente d'alcool à emporter avait été limitée à 22h en raison de potentiels nouveaux désordres,

Considérant que lors de ces événements, la forte consommation d'alcool a pu entraîner l'apparition de plusieurs phénomènes mobiles de bagarres empêchant une maîtrise immédiate du trouble à l'ordre public qui en a résulté ;

Considérant l'arrêté du Maire n°2026/178 restreignant les horaires d'ouverture des débits de boisson sur l'ensemble de la commune ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur les voies publiques, places, parcs, parkings, jardins publics est source de désordre sur le domaine public et génère un risque majeur pour la sécurité publique et routière ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir tout comportement menaçant et/ou dangereux du fait d'un état d'ébriété ;

Considérant que le département des Hautes-Pyrénées est en situation de vigilance rouge canicule à compter du 22 juin 2026 à 12h00,

Considérant les risques pour la santé liés à la consommation alcoolisées dans une période d'épisode de chaleur intense,

Considérant que cet épisode engendre un risque de saturation et de mise en tension majeure et durable du système sanitaire départemental, notamment des services d'urgence et des établissements hospitaliers,

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion des fêtes de la Saint-Jean 2026 qui se déroulent du 26 juin au 1^{er} juillet 2026, la vente au détail de boissons alcooliques à emporter est interdite sur la commune de Lannemezan, jusqu'au mercredi 01 juillet 2026 - 08 h 00.

Article 2 – Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux terrasses autorisées des cafés et restaurants ainsi qu'aux débits de boissons temporaires autorisés.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LANNEMEZAN
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan
- La police municipale
- Les services techniques

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Lannemezan, le 19 juin 2026

Le Maire,
Signé électroniquement



Laurent LAGES

Publié par voie électronique le 22 juin 2026